

**LEGENDE**

..... Périimètre de la modification du plan de zones

**ZONES A BATIR**

 UAb Zone d'utilité publique, secteur b

## Modification du RCC de Charmoille, localité de la commune de La Baroche

TITRE DEUXIEME : Dispositions applicables à l'ensemble du territoire communal

CHAPITRE VI : Constructions

**6. Besoin en case de stationnement** Art 53a<sup>1</sup> Les dispositions des articles 16 à 19 OCAT sont applicables.

<sup>2</sup>Une aire de stationnement ne peut dépasser en aucun cas 1'800 m<sup>2</sup>. Tout excédent doit être intégré dans un bâtiment à plusieurs niveaux.

TITRE TROISIEME : Dispositions applicables aux zones

CHAPITRE I : Zones à bâtir

SECTION 2 : Zone centre A (zone CA)

CA 10. Stationnement Art 65<sup>1</sup> ~~Les dispositions des articles 16 à 19 OCAT sont applicables.~~  
Les dispositions de l'art 53a sont applicables.

(...)

SECTION 3 : Zone mixte A (zone MA)

MA 10. Stationnement Art 89<sup>1</sup> ~~Les dispositions des articles 16 à 19 OCAT sont applicables.~~  
Les dispositions de l'art 53a sont applicables.

(...)

SECTION 4 : Zone d'habitation A (zone HA)

HA 10. Stationnement Art 106<sup>1</sup> ~~Les dispositions des articles 16 à 19 OCAT sont applicables.~~  
Les dispositions de l'art 53a sont applicables.

(...)

SECTION 5 : Zone d'utilité publique A (zone UA)

UA 10. Stationnement Art 123<sup>1</sup> ~~Les dispositions des articles 16 à 19 OCAT sont applicables.~~  
Les dispositions de l'art 53a sont applicables.

(...)



Echelle  
1:500

n° 20J022-801B

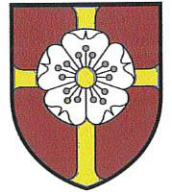


Version	Date	Prod.	CP	Appr.	Format
base	07.09.2020	FF	BC	BC	63 x 60
A	17.03.2021	FF	BC	BC	84 x 60
B	05.05.2021	FF	BC	BC	84 x 30

RWB Jura SA  
Case Postale 1552  
Route de Fontenais 77  
2900 Porrentruy

T +41 (0)58 220 38 00  
porrentruy@rwb.ch  
www.rwb.ch

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



# COMMUNE DE LA BAROCHÉ

## Localité de Charmoille

### MODIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL

#### Plan de zones et règlement communal sur les constructions

« Modification de l'affectation, parcelle 137 »

« Modification des art. 53a, 65, 89, 106 et 123 »

#### GEOMETRE OFFICIEL

ETABLI AVEC LES DONNEES  
DE LA MENSURATION OFFICIELLE DU 20 MARS 2020

PLAN CERTIFIE EXACT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE  
LE GEOMETRE OFFICIEL

....., LE .....

SIGNATURE

TIMBRE

#### AUTORITE COMMUNALE

DEPOT PUBLIC DU ..... AU .....

ADOpte PAR L'ASSEMBLEE COMMUNALE LE .....

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE LE MAIRE PRESIDENT LE SECRETAIRE

.....

LE SECRETAIRE COMMUNAL SOUSIGNE CERTIFIE  
L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS

....., LE .....

SIGNATURE

TIMBRE

#### AUTORITE CANTONALE

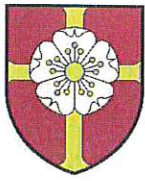
EXAMEN PREALABLE DU 14 JANVIER 2021

APPROUVE PAR DECISION DU .....

SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL  
SECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
LA CHEFFE DE SECTION

SIGNATURE

TIMBRE



# COMMUNE DE LA BAROCHE

## Route Principale 64 - 2947 Charmoille

Secrétariat communal  
Tél. 032/462.26.17  
[secretariat@labaroche.ch](mailto:secretariat@labaroche.ch)

Caisse communale  
Tél. 032/462.10.64  
[recette@labaroche.ch](mailto:recette@labaroche.ch)

CCP 10-745346-8  
[www.labaroche.ch](http://www.labaroche.ch)

## Dépôt public

### COMMUNE DE LA BAROCHE – Localité de Charmoille

#### Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de La Baroche dépose publiquement durant 30 jours, soit du 20 mai 2021 au 21 juin 2021 inclusivement, à son secrétariat communal la modification de l'aménagement local comprenant

- Modification de l'affectation, parcelle 137
- Modification du règlement sur les constructions, art. 53a, 65, 89, 106, 123

en vue de son adoption par l'assemblée communale.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal durant le délai légal. Elles porteront la mention « Opposition à la modification de l'affectation de la parcelle 137 de Charmoille ». Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

La Baroche, le 12 mai 2021.

Conseil communal